



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Dossier papier AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 062498 21 00012M03 U6204

Adresse du projet : rue de la Glissoire et rue Pierre Loti 62300
LENS

Déposé en mairie le : 23/06/2025

Reçu au service le : 14/11/2025

Nature des travaux: 04056 Construction logement collectif, 08127
Installation et travaux divers

Demandeur :

SSCV SCCV LES HAUTS DE MONTGRE
représenté(e) par Monsieur CREPELLE
Philippe

312 Boulevard Clémenceau
59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

Conformément aux dispositions de l'article R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme,

L'accord sur le présent dossier devrait être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- La modification de la teinte des clôtures ne devrait pas être acceptée. La teinte proposée gris anthracite Ral 7016 conduit à la banalisation de l'environnement urbain. Il faudrait préférer la teinte grise initiale Ral 7012 moins foncée.

Les autres pièces modificatives sont sans incidence sur l'avis initial de l'architecte des Bâtiments de France du 20/08/2021.

Fait à Arras



Signé électroniquement

par Andréa TUDOR-HENON

Le 14/01/2026 à 19:56

Architecte des Bâtiments de France

Madame Andreea TUDOR

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument aux morts du rond-point Van Pelt situé à 62498|Lens.